

A destination :
Des familles
Des transporteurs
L'IME A Dedecker, le Val
d'Ajol

Objet : Charte de transports des enfants l'IME A Dedecker (à la Feuillée Dorothée au Val d'Ajol), par les transporteurs

Introduction :

En cette nouvelle année, il semble important de rappeler les modalités d'organisation concernant la mission de « transport », écartant ainsi le plus possible les risques inhérents à ce type d'intervention (mise en danger des enfants, sécurité, oubli d'un enfant, savoir-être, dysfonctionnements divers, ...).

1. Objectif de la Charte :

Cette charte a pour but de :

- Garantir un transport sécurisé et adapté aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap.
- Assurer une collaboration efficace entre les familles, le DITEP et les transporteurs.
- Respecter les réglementations en vigueur concernant le transport des élèves en situation de handicap.

2. Engagements du Transporteur

Le transporteur s'engage à :

- Utiliser des véhicules conformes aux normes de sécurité et adaptés aux besoins des enfants transportés.
- Former les chauffeurs à l'accompagnement des enfants en situation de handicap, notamment en matière de communication et de gestion des comportements spécifiques. Les professionnels de l'IME A Dedecker peuvent assurer cette sensibilisation.
- Respecter les horaires convenus pour les prises en charge et les déposes.
- Assurer une communication régulière avec les familles et l'IME en cas de retard, d'absence ou d'incident.
- Maintenir une hygiène irréprochable à bord des véhicules.
- Pour les arrivées et départs les transports extérieurs stationnent dans la cours du bâtiment internat en dehors du marquage rouge au sol, ou du pôle d'activité. Les véhicules ne doivent pas se gêner entre eux, ni gêner la circulation des autres véhicules. Le personnel de l'établissement se réserve le droit de demander au chauffeur de bouger le véhicule s'il gêne ou s'il représente un danger pour la sécurité.
- Le transporteur devra prendre ou déposer les enfants à dans la cours du bâtiment internat, ou du pôle d'activité en fonction du planning prévu et en présence d'un éducateur ou du

réfèrent transports. A l'arrivée des enfants, ils doivent être accompagnés par le chauffeur qui les confie à un éducateur présent.

- Au départ, l'éducateur ou le réfèrent transports vérifie les listes des tournées, lorsque l'ensemble des enfants du véhicule sont arrivés, elle valide le transport et autorise le chauffeur à prendre en charge les enfants. Aucun enfant ne doit monter seul dans un véhicule.

3. Droits et Devoirs des Chauffeurs

Les chauffeurs doivent :

- Traiter chaque enfant avec respect et bienveillance.
- Veiller à la sécurité de chaque passager, notamment en s'assurant que les ceintures de sécurité sont correctement attachées.
- Signaler immédiatement à l'IME et aux familles tout incident survenu durant le transport.
- Respecter la confidentialité des informations concernant les enfants transportés.
- Transporter l'enfant, ses effets personnels ainsi que les ordonnances et courriers. Les ordonnances et courriers sont remis en main propre à l'ayant droit de l'enfant, ou au professionnel de l'IME.
- Le chauffeur est alors responsable des enfants confiés.

4. Responsabilités des Familles

Les familles s'engagent à :

- Préparer l'enfant à l'heure convenue pour le transport.
- Informer le transporteur et l'IME de toute absence ou changement concernant le transport. Toutes absences ou retards non justifiés, au-delà de 3 fois, l'établissement se déchargera du transport de l'enfant qui sera à la charge de la famille.
- Fournir les documents nécessaires à la prise en charge du transport, notamment les prescriptions médicales et traitements si requis. Ces éventuelles prescriptions médicales et traitements sont remis en main propre au transporteur, par le parent.

5. Coordination avec l'IME

L'IME s'engage à :

- Fournir au transporteur les informations nécessaires à la prise en charge adaptée de chaque enfant.
- Assurer une coordination entre les familles et le transporteur pour le bon déroulement des transports.
- Intervenir en cas de litige ou de problème signalé par les familles ou le transporteur.
- L'interlocuteur principal est Mme Justine RICHARD et en cas d'absence Mme Lucie DINANE les coordinateurs éducateurs.

5. Révision de la charte

La charte peut être révisée annuellement. Chaque fin d'année scolaire, un bilan des transports sera réalisé en lien avec les transporteurs, le référent transports l'IME et la Direction.

Transmission d'informations réclamations observations :

Sont à votre disposition pour tout besoin, Mme Justine RICHARD la responsable « transports », la secrétaire administrative, la cheffe de service éducatif et la Directrice de l'établissement.

Stéphanie BAUDONCOURT

Directrice